

CHARTRE D'UTILISATION DU BLOG

Lire attentivement, compléter les annexes et les renvoyer au CDP en conservant une copie

Objectifs de l'outil :

- Proposer aux enseignants un espace d'expression
- Développer la production d'écrits par leur mise en valeur
- Favoriser l'usage des TICE dans le cadre de la classe
- Permettre un hébergement institutionnel, réactif en cas de contenus litigieux
- Permettre aux enseignants de garder la maîtrise de l'édition grâce à un dispositif de modération des articles des élèves avant publication
- Permettre aux enseignants de faire un travail d'éducation aux médias en abordant les notions de droits d'auteur, de droit à l'image, les dangers d'internet...

Fonctionnalités :

- Edition de notes (billets) ou de pages avec les fonctionnalités d'édition standard (y compris insérer des images).
- Permettre la différenciation et l'inscription des utilisateurs en quatre catégories (abonné, contributeur, auteur ou éditeur)
- Permettre pour chaque article ou pages de le proposer aux groupes ci-dessus ou le rendre public et visible sur le web.
- Permettre de gérer l'accès aux commentaires

Responsabilité :

Chaque blog est placé sous la responsabilité d'une personne unique appelée directeur de publication.

Il s'agit du chef d'établissement ou du directeur d'école. (Cette disposition est identique dans le cas d'un journal papier)

Le directeur de publication assure la responsabilité des contenus mis en ligne. Il doit donc être garant du respect de la présente charte.

L'enseignant responsable du projet est le responsable de rédaction

Mentions légales :

Considéré légalement comme un « service de communication publique en ligne », le blog doit obligatoirement afficher des informations sur les personnes qui l'éditent et l'élaborent :

- Nom et adresse de l'établissement scolaire.

- Nom du directeur de la publication et du responsable de la rédaction.

Règles légales et déontologiques :

- **L'édition et la publication sur un blog**

L'édition d'information en ligne obéit aux mêmes règles légales que l'édition traditionnelle (droit de la presse). Le contenu du site est donc régi par la législation qui confère au lecteur et à l'éditeur divers droits et devoirs :

- droit de diffusion,
- validité des informations,
- actualité et actualisation régulière des informations,
- respect des règles de déontologie du journalisme,
- respect de la liberté, des droits et de la dignité de la personne,
- droits de la propriété intellectuelle,
- respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La violation de ces dispositions peut conduire tout contrevenant ou toute personne responsable à être condamné pénalement et/ou civilement.

Dans un contexte pédagogique, les blogs peuvent constituer des instruments de travail collaboratif et de transmission de contenus et de valeurs éducatifs.

Mais, le directeur de publication, comme les auteurs, dénommés "blogueurs", doivent respecter certaines règles sous peine de poursuites judiciaires et de sanctions disciplinaires

Ainsi, tout "blogueur" ne peut pas :

- reproduire et diffuser des productions intellectuelles (marques, inventions, dessins et modèles...) sans l'accord des personnes (titulaires de marque, inventeurs, auteurs et détenteurs de droits voisins de ces derniers) qui, de droit, en détiennent le monopole d'exploitation ;
- enregistrer, organiser, conserver, adapter ou modifier des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification (« données à caractère personnel » telles que nom propre, adresse, numéro de téléphone), sans donner une information préalable et obtenir l'accord incontesté de la personne concernée ou, le cas échéant, de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés).
- diffuser des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte aux institutions ou au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- communiquer des messages présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crime ou délit, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires.

- **Règles légales et déontologiques applicables aux sites Internet d'établissements :**

Le contenu de tout site s'inscrit dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité.

Le contenu de tout site doit respecter plusieurs règles élémentaires :

- un contenu en rapport avec l'éducation ;
- une neutralité politique, religieuse, syndicale et commerciale.

- **Les droits d'auteurs**

Le premier des conseils est de privilégier, lors de l'élaboration d'un site Web en milieu scolaire, les créations des élèves ou de leurs enseignants. Il s'agit de la situation la plus simple à gérer car les personnes qui mettent en ligne sont également les personnes titulaires des droits d'auteur. Le conflit est ici, par nature, impossible.

En revanche, lorsqu'un site « scolaire » souhaite intégrer une création d'un tiers au milieu scolaire, les enseignants s'exposent au risque d'être poursuivis pour contrefaçon s'il ne respecte pas les règles élémentaires du droit d'auteur.

Par principe, la loi protège toute création mais il faut distinguer différentes situations.

- La plus avantageuse pour le milieu scolaire est l'utilisation d'œuvres tombées dans le domaine public.

Cela signifie que les élèves peuvent utiliser « librement » des œuvres littéraires, musicales, photographiques, etc., à la condition que leur auteur se soit éteint 70 ans plus tôt (ex : les écrits de Molière ou de Racine). Aucune autorisation n'est à demander car les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur se sont éteintes. Par contre, il faut toujours respecter comme plus haut le droit à la paternité et au respect de l'œuvre.

- Un second cas de figure peut être des œuvres toujours sous le monopole d'exploitation de l'auteur qui est pourtant prêt à consentir aux projets de milieu scolaire une utilisation à titre gratuit. Le responsable du site doit donc obtenir l'autorisation écrite de l'auteur (un échange de courrier électronique peut suffire).

Les droits moraux sont toujours à respecter.

A côté de ce cas classique, il existe également un mouvement plus global d'open content avec des licences d'utilisation spécifiques.

- Dans le dernier cas de figure, l'auteur use de ses prérogatives patrimoniales et souhaite être rétribué pour l'utilisation de son œuvre sur le site. Il peut s'agir de photographies ou d'œuvres musicales par exemple. Souvent la rémunération est forfaitaire et faite auprès de la société de gestion collective.

En résumé, sauf pour les œuvres tombées dans le domaine public, l'autorisation de l'auteur est toujours requise.

- **Le droit au respect de la vie privée**

Il faut veiller au respect du droit à l'image des personnes photographiées. Ainsi il est interdit de produire l'image d'une personne sans son consentement. L'article 9 du Code civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Leur accord écrit est obligatoire (modèle d'accord en annexe). Ce droit est d'autant plus strict lorsqu'il concerne des personnes mineures. Pour ces derniers, l'autorisation des parents ou des représentants légaux est obligatoire.

S'il s'agit de photos effectuées dans la rue il est préférable de prendre des plans généraux ou des groupes et de ne pas isoler une ou plusieurs personnes. Le droit au respect de la vie

privée s'applique également aux propos privés ou confidentiels. Il est interdit de reproduire ceux-ci sans le consentement de leur auteur.

Enfin, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est applicable dès lors qu'une personne collecte des informations nominatives, les enregistre puis les traite par l'intermédiaire d'un fichier informatique.

Selon le [Guide Informatique et libertés pour l'enseignement secondaire](#) édité par la CNIL, les blogs ne sont pas concernés par une déclaration, à condition qu'aucune donnée personnelle de figure sur le blog.

Ne jamais publier d'informations personnelles concernant les utilisateurs sur le blog (adresse mail ou postale, numéro de téléphone ...). L'adresse mail des utilisateurs ne doit être visible que dans le tableau de bord de l'administrateur, d'où l'obligation de n'attribuer ce rôle qu'au responsable de la rédaction ou au directeur de la publication).

Pour toute diffusion d'une photographie prise par un utilisateur, il est indispensable de faire remplir et signer à la personne représentée une autorisation de publication de l'image (voir annexes 2 et 3).

- **La responsabilité des liens**

En principe l'établissement d'hyperliens est libre. Tel est le cas lorsqu'on pointe vers la page d'accueil d'un site dont le thème est en relation avec le sien. Par contre, la situation est toute différente avec l'établissement de liens dit profonds. Cette fois-ci, le lien pointe directement vers des pages Web déterminées sans avoir à naviguer dans le site tiers. Ce sont par exemple des articles de presse ou des fichiers téléchargeables comme des rapports en ligne. Dans ce cas il est recommandé de demander l'autorisation préalable du responsable du site avant de réaliser le lien afin d'éviter d'être poursuivi pour « parasitage ».

En ce sens, concernant l'établissement de liens hypertextes, le Forum des droits sur l'Internet fait les recommandations suivantes aux concepteurs de sites :

- éviter d'établir des hyperliens vers les pages ou ressources des sites ayant clairement manifesté leur refus dans leurs conditions d'utilisation ou sur les pages web qu'ils refuseraient de voir liées ;
- prévenir, en conformité avec la Netiquette, le titulaire du site vers lequel il tisse un ou plusieurs lien(s) et de lui demander s'il accepte l'établissement de ce(s) lien(s)
- retirer le lien si tel est le souhait exprimé par le titulaire du site lié ;
- respecter les conditions de présentation que le titulaire du site serait amené à lui demander.

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site EDUCNET : <http://www.educnet.education.fr/legamedia>

ANNEXE 1 à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante :

CDP-NC – Projet Défiblog - 1, avenue des Frères-Carcopino - BP 215 - 98845 Nouméa Cedex

Directeur de publication :

Je soussigné (e) :

Prénom,nom :

.....

Fonction (Chef d'établissement ou son adjoint):

.....

Adresse électronique :@.....

Téléphone professionnel :

Directeur de publication du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Je désigne comme responsable de rédaction de ce site (prénom, nom, fonction) :

.....

Le..... Signature :

Responsable de rédaction

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

.....

Fonction :

.....

Adresse électronique :@.....

Téléphone professionnel :

Responsable de rédaction du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Le..... Signature :

ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation parentale de prise de vue d'un mineur et de publication de l'image le représentant :

Je (nous), soussigné (e,s) :

Nom (s) :

.....

Prénom (s) :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

.....

autorise

M. , Mme (nom, prénom du Chef d'établissement)

.....

en sa qualité de directeur de publication du site Internet

<http://www>

à publier la photographie de mon enfant (nom, prénom)

.....

sur ce site.

Durée de la publication :

Le.....

A.....

Signature (s) du (ou des) parent (s) ou du tuteur légal précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

ANNEXE 3 : Modèle d'autorisation de prise de vue d'un majeur et de publication de l'image le représentant.

Je (nous), soussigné (e,s) :

Nom (s) :

Prénom (s) :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

autorise M. , Mme (nom, prénom) :

.....

en sa qualité de directeur de publication du site Internet
http://www.....

à réaliser et publier ma photographie sur ce site.

Durée de la publication :

Le.....

A.....

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »